

CONTRAT E-FOURNITURE PRO



Bulletin de souscription

N° SIRET*: Nom*:		Prénom*:					
Email*:		Nom du partenaire					
·éléphone* :		Option retenue	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	
ntions obligatoires :							
	e livré, remplir ci-dess	sous:					
Si le destinataire des factures est différent du sit	e livré, remplir ci-dess	sous : Raison sociale :					
Destinataire des factures Si le destinataire des factures est différent du site Adresse e-mail (si différent du Client):							
Si le destinataire des factures est différent du sit		Raison sociale :	Ville:				
Si le destinataire des factures est différent du sit		Raison sociale : Adresse :	Ville:				

VOTRE OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PRO JPME



Service client professionnel



Électricité 100% décarbonnée



Tarifs compétitifs

Control monosite

N° Point De Livraison (PDL) :

Adresse du site de consommation :

Code Postal: Ville:

Date de début de fourniture (JJ/MM/AAAA):

Durée: 12 mois 24 mois 36 mois

*au sens de l'article liminaire du Code de la consommation

(1) A hauteur de 100% de votre consommation en énergie, JPME s'engage à acheter l'équivalent en garantie(s) d'origine émise(s) par des producteurs français d'énergie renouvelable

Paraphe:

Tarification compteurs C5

Formule Tarifaire Acheminement (FTA): CU ST MU DT CU 4 MU 4

Puissance souscrite (≤ 36kVA):

Structure de prix souhaitée: Base HP/HC

PRIX DE BASE			
Puissance (en kVA)	Abonnement (€/an)	Prix proportionnel BASE (€/MWh)	
de 1 à 10 kVA			
de 11 à 20 kVA			
de 21 à 30 kVA			
de 31 à 36 kVA			

PRIX HP/HC				
Puissance (en	Abonnement	Prix proportionnel BASE (€/MWh)		
kVA)	(€/an)	НР	нс	
de 1 à 10 kVA				
de 11 à 20 kVA				
de 21 à 30 kVA				
de 31 à 36 kVA				

MÉCANISME DE CAPACITÉ	Base	HP	нс
Coefficients en KW/MWh			

Les prix ci-dessus s'entendent hors coûts d'acheminement Voir détails sur l'Annexe TURPE

Le tarif appliqué à la fourniture d'électricité est invariable, même si la consommation dépasse le seuil de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH). Inclus dans le prix fixe pour toute la période contractuelle, les coûts associés aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) standard et ceux destinés aux ménages précaires sont entièrement couverts.

Les frais de transport de l'électricité jusqu'au point de livraison sont imputés au tarif en vigueur, selon le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dont les détails figurent dans l'annexe correspondante. En cas de modification des dispositions réglementaires affectant les tarifs de transport, une répercussion proportionnelle et automatique sur le prix facturé au client sera mise en œuvre.

Comme stipulé dans nos Conditions Générales de Vente, les coûts relatifs au mécanisme de capacité sont répercutés sur le client, conformément aux cadres législatif et réglementaire en place. Le prix du mécanisme de capacité pour l'année en cours (année N) est calculé en multipliant les coefficients de capacité spécifiques à chaque période horosaisonnière par le prix issu de la dernière enchère annuelle effectuée sur la plateforme EPEX-spot, pour l'année précédente (année N-1). A titre indicatif, le prix issu de l'enchère de 2023, qui s'appliquera pour l'année civile 2024, est fixé à 6,2002 euros par kilowatt (€/kW).

Dans l'éventualité où des divergences ou des omissions seraient constatées concernant le Formulaire de Demande de Transport d'Accès (FTA) ou la puissance souscrite au moment de votre affiliation, JPME se réfèrera aux informations transmises par le gestionnaire de réseau pour établir la facturation.

Date de fin de validité de l'offre :

(JJ/MM/AAAA) à h

JPME se réserve le droit de révoquer ou de modifier les offres pendant leur période de validité et ce, jusqu'à deux jours ouvrables suivant leur acceptation par le Client. L'annulation de l'offre implique le retrait du consentement de JPME à établir un contrat, tandis qu'une modification annule l'offre initiale et la remplace intégralement. Il est à noter que le prix de fourniture exclut les taxes, contributions et impôts, qui sont explicitement spécifiés dans les Conditions Générales de Vente. Toute modification législative ou réglementaire relative à ces charges sera automatiquement répercutée sur le Client.

Pour bénéficier d'une exonération fiscale (TVA, taxe intérieur sur la consommation finale d'électricité - TICFE, etc.), le Client est tenu de transmettre l'attestation adéquate au Service Client Pro Premium de JPME, dont l'adresse est indiquée sur le recto du Bulletin de Souscription.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat, le Client donne son autorisation à JPME pour obtenir de la part du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ses informations contractuelles et techniques (comme le type de compteur, la puissance souscrite et le Formulaire de Demande de Transport d'Accès - FTA).

Cette proposition est conditionnée par l'approbation du dossier du Client par l'Assureur Crédit de JPME et par la véracité des informations administratives et techniques confirmées par le gestionnaire de réseau.

En cas d'approbation, le Client s'engage à envoyer par e-mail une copie du Bulletin de Souscription, du mandat de prélèvement SEPA et de l'Annexe TURPE, tous signés et paraphés, à son contact commercial chez JPME.

Le signataire du Client atteste de son habilitation à signer le Bulletin de Souscription. Il s'engage également à contrôler la date de fin des contrats en cours avec son fournisseur actuel, ainsi que les éventuels frais de rupture anticipée qui pourraient lui être imputés.

Le Bulletin de Souscription prend effet à la date de signature et expire à la fin de la période de fourniture spécifiée. Le Client reconnaît avoir été informé et accepte que son engagement dans le contrat le lie jusqu'à son échéance et le contraint au règlement des factures correspondantes. Une résiliation anticipée du Contrat peut entraîner des frais selon les termes des Conditions Générales de Vente, dont les détails sont fournis dans la section dédiée à la résiliation.

Conditions Générales de Fourniture d'Electricité et ses annexes (notamment les Synthèses des dispositions générales relatives à l'accès et l'utilisation du RPD Basse Tension pour les Clients en Contrat Unique et l'annexe exercice du droit de rétractation)

Annexe TURPE détaillant les coûts relatifs à la distribution d'électricité par le GRD

Mandat de prélèvement à compléter

Les Conditions Générales de Vente sont disponibles à l'adresse : https://www.jpme.fr/mentions-legales/

Pour le Client, Cachet et signature obligatoire.

Nom du signataire

Fait à Le



Prix TURPE en vigueur au 1er Aout 2023

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité Coûts d'acheminement prévus par la réglementation en vigueur



Compteurs C5 ~ Puissances de 1 à 36kVA

Eléments constitutifs du TURPE pour les sites BT ≤ 36 kVA en Courte Utilisation (Simple Tarif) :

Abonnement (en €/an)	Prix Acheminement (en €/MWh)
35,34 + (9,96 x puissance en kVA)*	43,70

*Exemple pour une puissance de 12kVA:

Abonnement = 35,34 + (9,96 x 12 kVA) soit 154,86€/an

Eléments constitutifs du TURPE pour les sites BT≤ 36kVA en Moyenne Utilisation (Double Tarif) :

1	Prix Acheminem	ient (en €/MWh)
Abonnement (en €/an)	НР	нс
35,34 + (12,24 x puissance en kVA)*	44,70	31,60

*Exemple pour une puissance de 12kVA:

Abonnement = 35,34 + (12,24 x 12 kVA) soit 182,22€/an

Eléments constitutifs du TURPE pour les sites BT en Courte Utilisation avec 4 classes temporelles ≤ à 36kVA:

About 2000 (200)	Prix	Acheminem	ient (en €/l	ሳWh)
Abonnement (en €/an)	НРН	нсн	НРВ	нсв
35,34 + (9,00 x puissance en kVA)*	66,70	45,60	14,30	8,80

*Exemple pour une puissance de 12kVA:

Abonnement = 35,34 + (9,00 x 12 kVA) soit 143,34€/an

Eléments constitutifs du TURPE pour les sites BT en Moyenne Utilisation avec 4 classes temporelles ≤ à 36kVA:

About and (at O/at)	Prix /	Acheminem	ent (en €/l	ฟWh)
Abonnement (en €/an)	НРН	нсн	НРВ	нсв
35,34 + (10,56 x puissance en kVA)*	61,20	42,40	13,90	8,70

^{*}Exemple pour une puissance de 12kVA:

Abonnement = 35,34 + (10,56 x 12 kVA) soit 162,06€/an

NB : La saison tarifaire « Haute » s'étend du 1er novembre au 31 mars inclus ; la saison tarifaire « Basse » s'étend du 1er avril au 31 octobre inclus. La plage des Heures Pleines / Heures Creuses est définie localement par le Gestionnaire de Réseau uniquement.

Paraphe:



Mandat de prélèvement SEPA



Référence client :

CRÉANCIER	DÉBITEUR À REMPLIR PAR LE CLIENT
Nom du créancier: JPME ACTELIOS	Raison sociale: N° SIRET: N° Rue: Rue:
Adresse: 315 avenue St Sauveur,	Code Postal: Ville:
34 980 St Clément de Rivière	Coordonnées bancaires :
Identifiant créancier SEPA : FR14 ZZZ 868 8E5	BIC: IBAN: FR
Référence Unique de Mandat	Trésorerie (uniquement pour les marchés publics) Référence trésorerie :
	Raison sociale:
	N° Rue: Rue: Code Postal: Ville:
Type de prélèvement : Récurrent	Email:
	Date: Signature:

Veuillez joindre votre RIB à ce mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez JPME à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément à ses instructions. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

En l'absence de retour du mandat SEPA signé par le Client à JPME dans un délai de quinze (15) jours, celui-ci est réputé accepté.